

vie
lycéenne

GUIDE DE L'ÉLU LYCÉEN

Les lycéens peuvent participer à la vie de leur établissement. Ils disposent pour cela de plusieurs moyens d'expression. Par exemple, le droit de désigner des délégués.

Des instances les représentent et soutiennent leurs projets :

- dans chaque lycée, un conseil des délégués pour la vie lycéenne (CVL) ;
- 30 conseils académiques (CAVL) ;
- un conseil national (CNVL).

Dans chaque établissement, un référent vie lycéenne, souvent le conseiller principal d'éducation (CPE), les accompagne.

Ils peuvent aussi s'appuyer sur :

- les délégués académiques à la vie lycéenne (DAVL) ;
- le délégué national à la vie lycéenne (DNVL).

EN SAVOIR PLUS

www.education.gouv.fr/vie-lyceenne



ÊTRE ÉLU, C'EST...

- ...exercer des responsabilités et participer activement à la vie de son lycée
- ...avoir une légitimité pour agir au nom des autres, dans une démarche citoyenne.

Ce guide répond aux besoins d'information et de formation des élus lycéens.

Il vous sera utile avant, pendant et après l'élection, et vous accompagnera tout au long de votre mandat.



Se porter candidat



L'ÉLECTION OBÉIT À UN CERTAIN NOMBRE DE RÈGLES. LES CONNAÎTRE, C'EST SE DONNER TOUTES LES CHANCES DE RÉUSSIR SA CAMPAGNE ET DONC DE SE FAIRE ÉLIRE.

POURQUOI DEVENIR DÉLÉGUÉ ?

Être délégué, c'est avoir envie de prendre la parole pour les autres et faire preuve d'esprit d'initiative. Mais avant tout, le délégué est un interlocuteur efficace auprès de tous les acteurs de l'établissement : élèves, enseignants...

CAMPAGNE ÉLECTORALE ET ÉLECTIONS : BONNES PRATIQUES

Bien connaître le calendrier électoral

À chaque élection son calendrier :

- délégués de classe : au plus tard la 6^e semaine après la rentrée ;
- conseil de la vie lycéenne (CVL) : renouvelé par moitié, chaque année, au cours de la 7^e semaine après la rentrée ;
- conseil académique de la vie lycéenne (CAVL) : au plus tard la 13^e semaine après la rentrée, tous les deux ans ;
- conseil national de la vie lycéenne (CNVL) : lors de la 1^{ère} réunion du CAVL.

Préparer la campagne : donner envie de voter

Toute la communauté éducative (chef d'établissement, professeurs, CPE...) est là pour vous aider à comprendre l'enjeu démocratique des élections, vous expliquer le fonctionnement des instances et vous accompagner durant la campagne.

Dès la rentrée, les enseignants peuvent ainsi aborder la partie du programme d'éducation civique, juridique et sociale (ECJS) sur la citoyenneté et la représentativité.

LA PROFESSION DE FOI

Ce document sert à répondre à 2 questions essentielles : **pour qui et pour quoi voter ?**

Quelques conseils : **présentez-vous (classe, âge, centres d'intérêt...)** avec une photo si vous en avez envie, **expliquez vos motivations et faites des propositions (réalisables évidemment...)**.

Un **slogan**, un **titre accrocheur** ou une **illustration** font souvent la différence : pensez-y !

La campagne : savoir valoriser sa candidature

Élections des délégués de classe ou au CVL : les enjeux ne sont pas les mêmes, vos propositions non plus. Vous pouvez vous faire connaître de différentes façons :

- afficher votre profession de foi ;
- organiser des réunions pour vous présenter ;
- proposer de faire le tour des classes ;
- assurer une permanence pendant la pause de midi et répondre aux questions ;
- et pourquoi pas, diffuser un bilan du mandat précédent.

Pour l'élection au CVL, le lycée imprime un nombre d'exemplaires de la profession de foi de chaque candidat égal à 10 % du nombre d'élèves.

Le scrutin : un moment important

Le jour du scrutin est un temps fort dans la vie de la classe, de l'établissement, de l'académie. L'organisation matérielle du scrutin doit permettre un vote confidentiel : l'établissement met à disposition urnes et isolements (la poubelle de classe est à bannir !) et installe le bureau de vote dans un lieu de passage pour l'élection au CVL.

Droits et devoirs du délégué

Vous tirez votre légitimité de l'élection : cela implique de participer aux instances, en siégeant et en intervenant dans les conseils où vous avez été élu.

Droits du délégué lycéen

- Être informé et consulter les autres élèves
- Représenter la classe et le lycée
- Organiser des réunions et animer la réflexion

Devoirs du délégué lycéen

- Être honnête et objectif
- Exprimer le point de vue des élèves et tenir compte de leur avis
- Faire émerger des projets et des initiatives

Être électeur au lycée, c'est accomplir régulièrement un acte civique. Être élu, c'est s'engager sur la durée du mandat, au nom des autres.

Être représentant lycéen



UNE FOIS ÉLU, VOUS DEVEZ AGIR DANS L'INTÉRÊT COLLECTIF, EXPLIQUER RÉGULIÈREMENT VOTRE ACTION ET SOUTENIR VOS CAMARADES, SI BESOIN. VOUS ÊTES LEUR PORTE-PAROLE.

gérer s'informer défendre consulter argumenter
communiquer analyser évaluer informer prendre une décision

SE PRÉPARER À AGIR

Pour pouvoir proposer des solutions, vous devez bien connaître les attentes de ceux que vous représentez. Vos premières qualités doivent être de savoir écouter et de vous rendre disponible. Pour installer le dialogue, vous pouvez proposer à vos camarades d'installer une boîte à idées et d'utiliser les panneaux d'affichage. Essayez également de mobiliser le journal du lycée et, s'il en existe, la radio ou la web-radio de l'établissement.

Vous êtes un véritable intermédiaire entre les élèves et les enseignants, entre autres.

Vous êtes délégué au conseil de la vie lycéenne (CVL)

Vous représentez tous les lycéens de votre établissement. Pour être efficace, vous pouvez travailler avec les délégués de classe : assemblées, réunions, sondages vous aideront à faire le point régulièrement et à partager les informations.

Un partenariat avec les membres de la maison des lycéens (MDL) (voir la fiche n° 4) permet également de réaliser des actions et de mener à bien des projets. L'organisation d'inter-CVL, à l'échelle d'un département par exemple, en lien avec le délégué académique à la vie lycéenne (DAVL) et les « référents vie lycéenne », permet d'échanger sur les savoir-faire et de mutualiser des projets.

vos activités, utilisez l'ensemble des droits à votre disposition : libertés d'association, de réunion, de publication et d'affichage. Dans le lycée, des panneaux sont à votre disposition pour afficher les comptes rendus des réunions.

Et pourquoi ne pas utiliser les réseaux sociaux ? À condition de suivre quelques conseils très simples :

- respecter les personnes ;
- obtenir l'accord d'autrui pour diffuser publiquement une information ;
- ne pas diffuser d'informations au nom du conseil de classe, du CA, du CVL, sans l'accord de ces instances.

LA FORMATION DES ÉLUS : UN ACCOMPAGNEMENT CONTINU

Une formation des élus est programmée sur l'année entière. Elle vous aide à bien jouer votre rôle de représentant, à vous sentir à l'aise quand vous prenez la parole, à mieux comprendre le fonctionnement du lycée. Elle est assurée par une équipe volontaire, souvent animée par un conseiller principal d'éducation (CPE), et comprend des enseignants et des parents d'élèves.

Le délégué lycéen représente l'ensemble de ses camarades : il doit savoir se mettre à leur disposition pour apporter les bonnes réponses à leurs préoccupations.

REFORMULER POUR BIEN SE FAIRE COMPRENDRE

1. Reformuler, c'est exprimer en d'autres termes ce qui a été dit. Cela permet de vérifier que vous avez bien compris et de montrer à votre interlocuteur que vous l'écoutez attentivement. C'est aussi l'occasion de préciser ce qui n'est pas clair.
2. Reformuler permet de se positionner en tant que porte-parole crédible de la classe, des élèves du lycée... Être leur représentant implique de respecter toutes les opinions, d'être juste et à l'écoute, pour rester légitime.

Vous êtes délégué de classe

Pourquoi ne pas réunir les élèves de la classe avant le conseil de classe ? Vous pouvez en profiter pour leur demander de remplir des fiches individuelles pour permettre aux plus timides de s'exprimer ! C'est un bon moyen d'identifier les difficultés de vos camarades et de mieux les aider à préparer d'éventuelles médiations.

PARTICIPER ET ANIMER

Une réunion, ça se prépare. Une astuce, le « 3QOCP » sert à ordonner ses idées, en répondant aux questions suivantes :

- **Qui** (participe...) ?
- **Quoi** (sujets abordés ...) ?
- **Quand** (date, heure, durée, fréquence) ?
- **Où** (lieu de la réunion) ?
- **Comment** (quels supports, contenu, répartition du temps...) ?
- **Pourquoi** (but de la réunion, objectifs à atteindre...) ?

RENDRE COMPTE

L'esprit de synthèse est votre atout principal pour restituer les points de vue des uns et des autres, défendre les bonnes idées... Pour rendre compte de

Connaître et comprendre le fonctionnement et les missions des instances représentatives

DES ÉLUS REPRÉSENTENT TOUS LES LYCÉENS DANS L'ÉTABLISSEMENT,
AU NIVEAU ACADÉMIQUE ET SUR LE PLAN NATIONAL.



au niveau national

➤ Conseil national de la vie lycéenne (CNVL)

Présidé par le ministre

33 représentants lycéens :
1 élu du CAVL par académie
+ les 3 lycéens siégeant
au Conseil supérieur
de l'éducation (CSE)

➤ Conseil supérieur de l'éducation (CSE)

Présidé par le ministre

97 membres dont 3 élus lycéens,
désignés pour deux ans
parmi les titulaires des CAVL



au niveau académique

➤ Conseil académique de la vie lycéenne (CAVL)

Présidé par le recteur

40 membres dont
au moins la moitié d'élèves
élus pour 2 ans
par les membres titulaires
et suppléants des CVL



au lycée

➤ Assemblée générale des délégués de classe

Présidée par le proviseur

Elle est constituée de l'ensemble
des délégués de classe.

➤ Conseil des délégués pour la vie lycéenne (CVL)

Présidé par le proviseur

20 membres : 10 lycéens élus
pour 2 ans au suffrage universel
direct + 10 représentants
du personnel enseignant
et non-enseignant

➤ Conseil d'administration (CA)

Présidé par le proviseur

24 à 30 membres
dont 5 représentants lycéens :
4 élus chaque année parmi
les délégués de classe
+ le vice-président du CVL
(2 + 1 pour les établissements
régionaux d'enseignement
adapté)



AU LYCÉE

Assemblée générale des délégués de classe

Présidée par le proviseur

Elle est constituée de l'ensemble des délégués de classe

L'assemblée générale est un lieu d'échanges sur la vie et le travail scolaires avec les élus au conseil d'administration et au CVL. Elle se réunit au moins 2 fois par an.

LE VICE-PRÉSIDENT DU CVL

Le vice-président du CVL est élu pour un an par l'ensemble des membres du CVL lors de la première réunion et siège de droit au conseil d'administration de l'établissement. Il fait le lien entre les deux instances : il présente au conseil d'administration les avis, propositions et comptes rendus de séance du CVL.

Conseil des délégués pour la vie lycéenne (CVL)

Présidé par le proviseur

20 membres : 10 lycéens élus pour 2 ans au suffrage universel direct + 10 représentants du personnel enseignant et non-enseignant

Le CVL :

- fait des propositions sur la formation des délégués et les conditions d'utilisation des fonds de vie lycéenne ;
- est obligatoirement consulté sur les questions concrètes relatives aux conditions de vie des élèves dans l'établissement : restauration et internat, accompagnement personnalisé, information liée à l'orientation, par exemple.

Le CVL est obligatoirement consulté avant chaque séance du conseil d'administration, soit au moins 3 fois par an. Il peut travailler avec le comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC) qui s'occupe de la prévention des conduites à risques, addictions, dépendances...

www.education.gouv.fr/vie-lyceenne/cvl

Conseil d'administration (CA)

Présidé par le proviseur

24 à 30 membres dont 5 représentants lycéens : 4 élus chaque année parmi les délégués de classe + le vice-président du CVL (2 + 1 pour les établissements régionaux d'enseignement adapté)

Le conseil d'administration est l'instance décisionnelle de l'établissement et se réunit obligatoirement au moins 3 fois par an. D'autres instances sont directement issues du CA, comme la commission permanente qui prépare les sujets soumis au CA et le conseil de discipline qui apporte une réponse adaptée et graduée aux manquements des élèves au règlement intérieur. La commission permanente comprend deux élèves désignés parmi les délégués au CA. Le conseil de discipline comprend trois élèves désignés parmi les délégués au CA.

Comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC)

Le CESC s'occupe de la prévention des conduites à risques, addictions, dépendances... Il peut travailler avec le CVL sur les questions de santé.



AUNIVEAUACADEMIQUE

Conseil académique de la vie lycéenne (CAVL)

Présidé par le recteur.

40 membres dont au moins la moitié d'élèves élus pour 2 ans par les membres titulaires et suppléants des CVL.

Le CAVL se prononce sur les questions relatives à la vie et au travail scolaires dans les lycées d'une académie. Par exemple, la définition des critères de répartition des fonds de vie lycéenne (voir la fiche n°4) au niveau académique (entre les établissements, sur projets...). Le CAVL se réunit au moins 3 fois par an. Le CAVL coordonne ses travaux. www.education.gouv.fr/vie-lyceenne/cavl



AUNIVEAUNATIONAL

Conseil national de la vie lycéenne (CNVL)

Présidé par le ministre

33 représentants lycéens : 1 élu du CAVL par académie + les 3 lycéens siégeant au conseil supérieur de l'éducation (CSE)

Le CNVL donne son avis sur les questions relatives au travail scolaire,

à la vie matérielle et culturelle dans les lycées. Il est aussi informé des grandes orientations de la politique éducative dans les lycées. Le CNVL siège au moins 2 fois par an. Le DNVL anime les travaux de l'instance.

www.education.gouv.fr/vie-lyceenne/cnvl

Conseil supérieur de l'éducation (CSE)

Présidé par le ministre.

97 membres dont 3 élus lycéens, désignés pour deux ans parmi les titulaires des CAVL

Plus haute instance de l'institution scolaire, le CSE est consulté sur tous les textes et les réformes qui organisent le système éducatif. Par exemple, les programmes scolaires, les examens et les diplômes.

BUDGET DU LYCÉE : COMMENT ÇA FONCTIONNE ?

Le budget rassemble les recettes et les dépenses.

1. Les recettes ont deux origines :

l'État contribue essentiellement aux dépenses pédagogiques en matière d'aide à la scolarité, d'équipements pédagogiques et de soutien à la vie lycéenne ; la région alloue une subvention de fonctionnement au lycée, pour payer les travaux de construction et d'entretien des locaux.

2. Les dépenses se répartissent en trois catégories :

- **dépenses pédagogiques** : manuels scolaires, matériels, livres du CDI, projets d'action culturelle
- **dépenses relatives à la vie de l'élève** : bourses nationales d'étude, fonds social lycéen, fonds de vie lycéenne...
- **dépenses générales** : entretien du matériel et des locaux, amélioration du cadre de vie.



Vocabulaire du candidat et de l'élú lycéen

ACADÉMIE

Échelon territorial de l'éducation nationale. Une académie correspond à une région, sauf pour :

- la région Île-de-France (3 académies : Paris, Créteil et Versailles) ;
- les régions Provence-Alpes-Côte d'Azur (2 académies : Aix-Marseille et Nice) et Rhône-Alpes (2 académies : Lyon et Grenoble).

FONDS DE VIE LYCÉENNE

Moyens financiers mis à disposition pour l'exercice du mandat des élus lycéens et pour favoriser les actions et les projets des élèves.

MAISON DES LYCÉENS (MDL)

Association domiciliée dans le lycée et placée sous la responsabilité des élèves ; elle leur permet de s'engager dans les domaines culturel, artistique, sportif et humanitaire. La maison des lycéens fonctionne en relation étroite avec le CVL.

MANDAT

Durée pendant laquelle un représentant lycéen exerce ses fonctions ; de 1 an pour les délégués de classe à 2 ans pour les instances de la vie lycéenne (du CVL au CNVL).

PRÉSIDENT DU BUREAU DE VOTE

Garant du bon déroulement d'un scrutin. Par exemple :

- pour les élections des délégués de classe, c'est le professeur principal ou un personnel de l'établissement ;

- pour les élections au CVL c'est le chef d'établissement ou son adjoint ;
- pour le CAVL, c'est le recteur ou son représentant.

PROFESSION DE FOI

Document écrit par lequel le candidat présente ses propositions et ses motivations.

QUORUM

Nombre minimal de personnes requis pour valider les délibérations d'une instance. Par exemple, le CA requiert la présence de plus de la moitié de ses membres.

SCRUTIN UNINOMINAL, À UN OU DEUX TOURS

Élection au cours de laquelle on ne désigne qu'un titulaire, accompagné de son suppléant. Le scrutin compte :

- un tour quand la majorité absolue des suffrages (> 50 %) n'est pas exigée (CVL) ;
- deux tours lorsque la majorité relative ne suffit pas pour être élu (délégués de classe).

SUFFRAGE UNIVERSEL DIRECT

Vote par lequel s'exprime la volonté la plus large. Les 10 représentants lycéens au CVL sont ainsi désignés par l'ensemble des élèves d'un lycée.

SUFFRAGE INDIRECT

Vote au cours duquel une partie seulement du corps électoral déjà désignée, désigne à son tour ses représentants. Exemple : les élections au CAVL, auxquelles ne participent que les délégués titulaires et suppléants des CVL, déjà élus.

VOTE BLANC OU NUL

Vote qui consiste à ne désigner aucun des candidats à une élection (blanc) ; fait de s'exprimer de façon non-conforme (nul). Une enveloppe vide est assimilée à un vote blanc tandis que les bulletins comportant des surcharges ou signes distinctifs (ratures...) sont considérés comme nuls.

EN SAVOIR PLUS

- www.education.gouv.fr/vie-lyceenne le site national de la vie lycéenne, des droits, des devoirs et des initiatives des lycéens. Le site relaye les actions et les projets portés par les élèves dans les établissements scolaires (journaux lycéens, clubs, concours...). et publie les textes de référence sur la vie lycéenne.
- Des ressources sont également disponibles auprès des DAVL et des CPE (archives des années précédentes, exemples de professions de foi...). Demandez-les !